

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 7 août 2026

Portant Arrêté modificatif de l'arrêté n°28613 du 17 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 et aux révisions allégées n°7, 9 et 10 du Plan local d'urbanisme de Limoges

VU l'arrêté n°28613 en date du 17 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 et aux révisions allégées n°7, 9 et 10 du Plan local d'urbanisme de Limoges ;

VU l'ensemble des textes et documents susvisés par l'arrêté susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur liée aux modalités de publication dans les journaux locaux de l'avis d'enquête publique a été commise dans l'arrêté n°28613 précité ;

N° 28668

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°28613 du 17 juillet 2026 d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 et aux révisions allégées n°7, 9 et 10 du Plan local d'urbanisme de Limoges est modifié de la manière suivante :

- Modification de l'article 7 selon les modalités prévues à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'article 7 de l'arrêté n°28613 du 17 juillet 2026 d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 et aux révisions allégées n°7, 9 et 10 du Plan local d'urbanisme de Limoges est désormais rédigé comme suit :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et terredactu.com). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Limoges, à la mairie annexe de Landouge, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Limoges et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole et sur le site internet de la commune de Limoges, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le

Signé électroniquement le 07/08/2026


Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES

Publié le vendredi 07 août 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 juillet 2026

Arrêté concernant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification n°2 et aux révisions allégées n°7, 9 et 10 du Plan local d'urbanisme de Limoges

N° 28613

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, notamment l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et L.153-41 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 modifiée par les délibérations du 10 février 2022, du 24 novembre 2023 et du 13 mai 2025 engageant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 5 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°7 du PLU de Limoges ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 24 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°9 du PLU de Limoges ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 25 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n°10 du PLU de Limoges ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 8 juillet 2026, désignant M. René GRONEAU, en qualité de commissaire enquêteur et M. Laurent DUBOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique les procédures de modification n°2 et de révisions allégées n°7, 9 et 10 du PLU de Limoges ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique unique permet au public d'avoir une vision globale des évolutions du PLU dont les approbations devraient s'effectuer concomitamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément aux articles L.153-19 et L.153-41 du code de l'urbanisme et L.123-6 du code de l'environnement, de procéder à une enquête publique unique relative aux évolutions du PLU suivantes :

- modification n°2 du PLU de Limoges qui contient les objets suivants :

- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section CV n°427 (rue du Grand Treuil) d'une superficie d'environ 1600 m² afin de réaliser un restaurant en lien avec l'école Odette Couty ;

- la création d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section BV n°30 (rue des Brouillebas) d'une superficie d'environ 900 m² afin de réaliser un stationnement pour Personne à mobilité réduite (PMR) en lien avec le jardin du Moulin du Gué ;
- la création d'un emplacement réservé aux Portes Ferrées dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- la création d'une OAP dans le secteur du Moulin Roux ;
- la création d'une OAP dans le secteur du Coudert ;
- la modification de l'OAP du Puy Ponchet ;
- la réalisation d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

- révision allégée n°7 qui a pour objet la suppression d'un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Grand Theil ;

- révision allégée n°9 qui a pour objet la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le Domaine de Juillac ;

- révision allégée n°10 qui a pour objet le reclassement d'une zone naturelle en zone urbaine afin de permettre l'implantation de VYV3 Cœur d'Aquitaine.

L'enquête publique sera ouverte du vendredi 28 août 2026 à partir de 9h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 17h00 inclus soit pendant 34 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du vendredi 28 août 2026 à partir de 9h00, au mercredi 30 septembre 2026 jusqu'à 17h00 aux dates et aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges, situés au **31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- À la mairie annexe de Landouge, située au **3, rue du Mas-Bilier, 87100 LIMOGES**, pendant les heures d'ouvertures des bureaux au public, soit le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- À la mairie annexe de Beaune-les-Mines, située au **154, avenue Georges Guingouin, 87280 LIMOGES**, pendant les heures d'ouvertures des bureaux au public, soit le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<https://www.limoges.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, tel : 05 55 10 66 85, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme, et aux articles R. 123-6 et R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- La notice de présentation non technique explicitant le contenu des différentes procédures mises à la consultation du public ;
- Les actes administratifs inhérents aux différentes procédures d'évolution ;
- Les avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA) sur les différentes procédures d'évolution.
- Les notices de présentation de chacun des projets, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. René GRONEAU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laurent DUBOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Vendredi 28 août de 9h00 à 12h00, au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES)
- Mercredi 9 septembre de 14h30 à 17h00, au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES)
- Mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00, à la mairie annexe de Landouge (3, rue du Mas-Bilier, 87000 LIMOGES)
- Mercredi 30 septembre de 14h30 à 17h00, au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES)

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur quatre registres d'enquête à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués aux articles 2 et 6 (dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges situés au **31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES**, à la mairie annexe de Landouge, située au **3, rue du Mas-Bilier, 87100 LIMOGES**, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines, située au **154, avenue Georges Guingouin, 87280 LIMOGES**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Enquête publique unique, évolutions du PLU de Limoges, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-unique-limoges@limoges-metropole.fr . Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Limoges, à la mairie annexe de Landouge, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Limoges et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de

Limoges Métropole et sur le site internet de la commune de Limoges, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole à la mairie de Limoges pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »), et sur le site de la commune de Limoges (<https://www.limoges.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

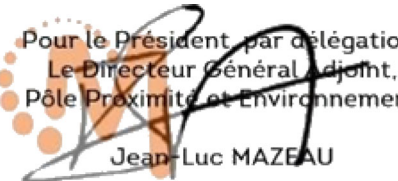
ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment les délibérations portant approbation de la modification n°2 du PLU et des révisions allégées n°7, 9 et 10 du PLU de Limoges.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le

Sylvain ROQUES P.O.
Signé électroniquement le 21/07/2026

Publié le mardi 21 juillet 2026

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Proximité et Environnement

Jean-Luc MAZEAU

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.